



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusé : M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-30-7.5.6
03/03/2025

Subvention à ALLIADE HABITAT pour 3 PLAI impasse Louis Chaize Villa Mayol à Ternay

Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;
Vu la délibération n°2022/VIII/11/1.4.9 de la Commune de Ternay en date du 13 décembre 2022 accordant une participation financière à Alliage Habitat sur plusieurs opérations ;
Vu la délibération n°2023/VII/08/1.4.9 de la Commune de Ternay en date du 14 novembre 2023 accordant une participation financière à Alliage Habitat sur l'opération sis impasse Louis Chaize Villa Mayol ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 17 février 2025.

Considérant que la société ALLIADE HABITAT a acquis en l'état futur d'achèvement (VEFA) 8 logements individuels dont 3 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS au sein du programme immobilier situé Impasse Louis Chaize – Villa Mayol sur la commune de Ternay ;

Considérant que la société ALLIADE HABITAT a fait une demande de subvention de 6 000€ à la CCPO pour l'acquisition des 3 logements financés en PLAI ;

Considérant que l'aide consentie par la CCPO est une aide pour l'équilibre de l'opération à raison de 2 000€ par logement PLAI à condition que la commune de situation abonde à minima le même montant par logement ;

Considérant que la commune de Ternay a approuvé par délibération en date du 14 novembre 2023 et dans le cadre d'un avenant à une convention financière bilatérale signée avec ALLIADE HABITAT, l'attribution d'une subvention totale de 31 000€ pour ce programme immobilier composé de 3 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la CCPO ;

Considérant que la réalisation de cette opération, d'un montant total de **1 535 870,66€** pour la réalisation de ce programme immobilier nécessite pour la société ALLIADE HABITAT l'octroi d'aides financières multiples telles que définies dans le plan de financement ci-dessous :

Subvention CCPO PLAI	6 000,00 €
Subvention Commune totale	31 000,00 €
Hors Grand Lyon Zone B1 PLAI / PLUS	28 000,00 €
1% ALS Logements ordinaires	18 000,00 €
Total subvention	83 000,00 €
Emprunts	1 153 375,00 €
Fonds propres	299 495,66 €
Total général	1 535 870,66 €

Considérant qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la CCPO, la Commune de Ternay et la société ALLIADE HABITAT afin de définir les droits et obligations des trois parties dans le cadre de cette opération ;

Considérant que les modalités de versement de l'aide communautaire à savoir lorsque le certificat d'achèvement des travaux aura été transmis au Président de la CCPO. L'opération devra être achevée dans un délai de 36 mois à compter de la date d'ouverture du chantier ;

Considérant que les aides de la CCPO sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservation de logement au profit de la Commune et/ou de la CCPO. Dans le cadre de ce projet, 4 logements dont 1 PLAI sont réservés à la Commune de Ternay. Cette réservation sera formalisée par la signature d'une convention spécifique entre la Commune de Ternay et le bailleur social.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer à la société ALLIADE HABITAT une aide pour l'équilibre de l'opération à hauteur de 6 000,00 € ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCPO, la Commune de Ternay et la société ALLIADE HABITAT pour l'attribution de la subvention concernant 3 logements sociaux financés en PLAI pour le programme immobilier sis impasse Louis Chaize Villa Mayol, sur la commune de Ternay, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2025 du budget principal au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le **10 MARS 2025**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **10 MARS 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250303-D-2025-30-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025